



Règlement des temps périscolaires

FONCTIONNEMENT

Les temps périscolaires comprennent la garderie (matin et soir) et le temps de restauration.

- Lieux d'accueil :
- Cantine : 285 route de Longetane
 - Garderie : 6 rue René Cassin (dans l'enceinte de l'école publique)

Ces temps sont organisés par la mairie de Quintenas pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Quintenas et assurés par des agents municipaux. Ils n'ont pas un caractère obligatoire : ce sont des services municipaux. Ils font partie de l'offre éducative de la commune.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

La cantine et la garderie sont ouvertes dès le jour de la rentrée scolaire et fonctionnent quatre jours par semaine, en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

HORAIRE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

Cantine : 11h45 – 13h20

Garderie : le matin de 7h00 à 8h40 et le soir de 16h40 à 18h30

CONDITIONS D'ADMISSION

Les services périscolaires sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Quintenas.

Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne sera pas accepté à la cantine.

Si l'enfant n'est pas scolarisé l'après-midi, il devra quitter l'école en fin de matinée après les cours.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, votre enfant peut être accueilli dans le cadre d'un P.A.I. Le Projet d'Accueil Individualisé fixant les conditions d'accueil et validé par le médecin qui suit votre enfant sera signé entre la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement et la mairie.

Attention : votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires.

Le prestataire fournissant les repas ne pouvant pas proposer de repas sans allergènes, le repas sera, en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, fourni par les parents et pris dans les locaux de la cantine. Dans ce cas, la réservation doit également être effectuée via le Portail famille.

Aucun autre aliment que ceux fournis par le service cantine ne seront servis aux enfants si aucun PAI n'a été signé.

Aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré hors PAI lors de la pause méridienne.

INSCRIPTION AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

L'ouverture des droits aux différents temps périscolaires se fait **obligatoirement avec une préinscription auprès de la mairie** pour obtenir les codes accès au Portail famille.
Sans inscription, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie.

L'inscription et le prépaiement aux services périscolaires s'effectue en ligne via le Portail famille :
<https://quintenas.numerian.fr>

La réservation n'est effective qu'après paiement.

La famille doit vérifier qu'après toute réservation, elle reçoit deux courriels :

- Un pour indiquer le récapitulatif des réservations
- Un qui confirme le montant du paiement.

En cas d'impossibilité d'utiliser ce service (panne, problème CB...), il est possible de régler par chèque en mairie durant les heures d'ouverture au public.

Tout repas commandé et tout créneau de garderie réservé sera facturé, sans possibilité d'obtenir un avoir ; excepté en cas de maladie et uniquement si la famille signale l'absence de l'enfant en mairie par courriel à l'adresse mairie@quintenas.fr, **le jour-même avant 9h30.**

DÉLAIS D'INSCRIPTION / ANNULATION

Inscription pour la cantine

Avant le mercredi 23h00 pour la semaine suivante.

Il sera possible, pour la famille, d'annuler des réservations via le Portail famille selon les délais suivants :

- Repas du lundi : au plus tard le jeudi avant 23h00
- Repas du mardi : au plus tard le vendredi avant 23h00
- Repas du jeudi : au plus tard le mardi avant 23h00
- Repas du vendredi : au plus tard le mercredi avant 23h00

Aucune réservation de repas n'est possible le jour-même.

Toute demande de modification doit être faite par courriel à mairie@quintenas.fr.

Inscription pour la garderie

Au plus tard la veille à 23h00 pour le lendemain.

Annulations

En cas d'absence (maladie, sorties scolaires, absence d'un enseignant ...), **la famille doit annuler la réservation via le Portail famille en respectant les délais.**

Uniquement dans ces conditions, le règlement fera l'objet d'un avoir sur le Portail famille. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de départ du dernier enfant de la famille (déménagement, entrée au collège).

TARIFS

Les tarifs sont approuvés par décision municipale.

Ils sont visibles sur le Portail famille.

Pour les enfants fréquentant la cantine sans inscription préalable, le prix du repas sera majoré.

SÉCURITE

La commune assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence. L'assurance obligatoire « Responsabilité civile » des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les règles de vie, préalablement concertées entre l'équipe d'encadrement et les enfants, seront rappelées régulièrement.

Chaque élève sera détenteur d'un permis à croix. Chaque manquement au règlement contribuera à une suppression de croix selon la gravité. (Voir annexe)

En cas de manquement aux règles définies, la municipalité engagera la mise en œuvre des sanctions.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 9 avril 2024

ANNEXE

Mon tableau à croix

JE NE DOIS PAS

- Crier	1 croix
- Jouer avec les couverts	1 croix
- Être insolent	1 croix
- Cracher	2 croix
- Détériorer le matériel	3 croix
- Arracher les fleurs et ou feuilles	1 croix
- Escalader et monter dans les haies	2 croix
- Monter sur le grillage	2 croix
- Courir dans la cantine	1 croix
- Pousser mes camarades	1 croix
- Dire des gros mots	1 croix
- Gaspiller ou jouer avec la nourriture	2 croix
- Regarder sous la porte des toilettes	1 croix
- Jouer avec l'eau, le savon, le papier	1 croix
- Jeter des cailloux	2 croix
- Manquer de respect au personnel	3 croix
- Manquer de respect à ses camarades	3 croix
- Me bagarrer	4 croix
- Refuser de donner la main	2 croix

(Liste non exhaustive)

Les croix sont cumulables

Sanctions

2 croix :	½ récréation
3 croix :	pas de récréation durant 1 semaine
4 croix :	avertissement avec signature des parents
Si 3 avertissements :	convocation des parents et de l'enfant en mairie

Codes couleur

1 croix :	vert
2 croix :	bleu
3 croix :	noir
4 croix :	noir